

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 10 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;

Mme Héléne LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Héléne CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1 M. Cyril CAMU.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

## N° DL05042023-16 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les projets de rénovation énergétique – volet énergies renouvelables

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

En 2019, la Ville de Lacanau et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC) ont noué un partenariat au travers d'une convention triennale visant la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP).

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière énergétique (Agenda 21, plan économies d'énergie...), la Ville avait fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés sur ces sujets engageants pour l'avenir. L'objectif visé était l'efficacité et la sobriété énergétiques.

Au terme du diagnostic, restitué fin 2021, s'est dégagé un programme d'actions visant d'une part à approfondir le diagnostic énergétique par un bilan complémentaire et le lancement d'études d'opportunité, et d'autre part à planifier la réalisation de mesures de performance énergétique.

La poursuite de la collaboration avec l'ALEC en 2022 a permis de réaliser les études d'opportunité suivantes en matière d'énergies renouvelables :

- La rénovation du système de chauffage existant sur le COSEC, Salle des Fêtes, crèche de la Ville et Pôle de l'Aiguillonne en réseau de chaleur biomasse
- Le développement du photovoltaïque sur les bâtiments municipaux du Centre Technique Municipal et du Pôle de l'Aiguillonne.

Dans le vœu de sortir des énergies fossiles et diversifier son mix énergétique, la commune entend à présent lancer les études de faisabilité pour dimensionner les projets et programmer les travaux.

Le coût prévisionnel des études de faisabilité est de 15 000€ HT. Les crédits nécessaires à l'engagement des études sont proposés au budget 2023 de la Ville.

Le coût prévisionnel des travaux est de :

- Rénovation du système de chauffage en réseau de chaleur biomasse : 400 000€ HT
- Photovoltaïque Centre Technique Municipal : 410 000€ HT selon le scénario retenu en étude de faisabilité
- Photovoltaïque Pôle de l'Aiguillonne : 51 000€ HT

	Coût prévisionnel en € HT	Recettes prévisionnelles	
		Fonds Verts 80%	Autofinancement 20%
Etude de faisabilité rénovation réseau de chaleur	7 500,00	6 000,00	1 500,00
Etudes de faisabilité PV	7 500,00	6 000,00	1 500,00
Travaux de Rénovation du système de chauffage en réseau de chaleur biomasse	400 000,00	320 000,00	80 000,00
Travaux Photovoltaïque Centre Technique Municipal	410 000,00	328 000,00	82 000,00
Travaux Photovoltaïque Pôle de l'Aiguillonne	51 000,00	40 800,00	10 200,00

<b>Total</b>	<b>876 000,00</b>	<b>700 800,00</b>	<b>175 200,00</b>
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

La réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) attendue par ces projets de rénovation énergétique est exposée dans les notes de présentation proposées en annexe.

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°DL19122018-14 du Conseil Municipal de Lacanau du 19 décembre 2018 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention cadre triennale pour la mise en place du conseil en énergie partagée

**VU** la délibération n°DL16032022-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 mars 2022 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention annuelle d'objectifs pour la poursuite des actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** les fiches-actions de l'Agenda 21 et les mesures du plan Sobriété et Energies de Lacanau,

**CONSIDERANT** l'éligibilité des études et travaux présentés au fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires dit « fonds vert ».

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

SOLLICITE la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert pour l'obtention d'un soutien financier aux études et travaux pouvant atteindre 80%, ainsi que tout autre financeur potentiel.

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**

